



## Vente de terrain.

-----  
Par Vidock

Bjr

Mon père a hérité d'un terrain de plus de 2000<sup>2</sup>.

Ce terrain est situé sur la commune de l'anse mitan en Martinique. Il a 2 frères qui héritent du même terrain. Je voudrais savoir si, à l'issue de la vente, une fois que les frères auront partagé l'argent de la vente, les enfants ont droit à une part?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Quels enfants ? Un des frères héritiers est-il décédé ?

Seuls les propriétaires indivis se partagent le prix de vente, en fonction de leur quote part de propriété.

-----  
Par Vidock

Vu que j suis nul et j'ai peu d'infos, ma question est sans doute mal posée. En fait ils sont 3 frères dont le père à céder un terrain. Apparemment ce terrain peut où doit être vendu de leur vivant.(je n'ai pas les termes juridiques). Ces 3 frères ont 4 enfants respectifs, en tout, 12 enfants. Ils sont mariés. Je voudrais savoir si à l'issue de cette vente, sont t ils obligés de partagé avec leurs femmes respectives ainsi que leurs enfants.

-----  
Par yapasdequoi

Je reformule :

Le propriétaire du terrain est décédé. Il a 3 fils, qui ont eux-mêmes des enfants.

On suppose qu'il n'y a pas de testament et pas de conjoint survivant :

Lire ici

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529#  
[/url]

Notamment :

" Ce sont les héritiers les plus proches en degré de parenté qui héritent et qui excluent les autres."

Donc chacun des 3 fils hérite de 1/3 de propriété du terrain.

Lorsqu'ils le vendent (et il faudrait savoir ce qui les y oblige ??? c'est pour payer les droits de succession ?) ils recevront chacun 1/3 du prix de vente moins les éventuels frais de succession.

Ensuite chacun fait ce qu'il veut de son argent.

-----  
Par Vidock

Merci, j'ai bien compris la réponse. Il faudrait que je le renseigne sur l'obligation de vente du terrain et je reviendrais vers vous. Merci de m'avoir éclairer